



## RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°007/2025

Relatif au statut diplomatique de l'ONG SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY et de ses filiales

Le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution de la République,

Vu les engagements internationaux de la République Océanique de SEA PROTECTION en matière de protection de l'environnement,

Considérant l'importance stratégique, éthique et humanitaire de l'ONG SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY et de ses filiales dans la lutte pour la préservation des océans et des espèces marines,

Décète :

Article 1 – Pavillon diplomatique

L'ONG SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY, ainsi que l'ensemble de ses filiales et divisions opérationnelles, navigueront et opéreront sous le pavillon diplomatique officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

## Article 2 – Intangibilité diplomatique

Les navires, bases, installations, personnels et équipements de SEA PROTECTION CONSERVATION SOCIETY bénéficient du statut d'intouchabilité diplomatique.

Ils sont considérés comme extension territoriale de la République Océanique de SEA PROTECTION

## Article 3 – Agression diplomatique

Tout acte de violence, de menace, d'ingérence ou de sabotage dirigé contre :

un navire battant pavillon République Océanique de SEA PROTECTION,

un agent ou membre de SEA PROTECTION,

une opération menée sous l'autorité souveraine océanique,

sera considéré comme un acte d'agression directe envers la République Océanique de SEA PROTECTION.

Il pourra entraîner :

une rupture diplomatique,

des sanctions juridiques ou internationales,

et toute réaction souveraine proportionnée jugée nécessaire à la défense de l'intégrité de l'État et de ses missions humanitaires.

## Article 4 – Application et publication

Le présent décret est applicable à l'ensemble des institutions, navires et unités mobiles de SEA PROTECTION, sans exception, et sera transmis aux instances internationales compétentes.

Il entre en vigueur immédiatement après sa promulgation.

Fait à la Résidence Souveraine, le 7 juin 2025

Par le Souverain, Pour la République Océanique de SEA PROTECTION

